

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003652

Rapport n°6.2 - Mise en œuvre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Mise en œuvre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »	Montant prévu au BP 2017 : 405 000 € Montants soumis au vote de la DM1 2017 +148 867 € dépenses d'investissement + 67 200 € dépenses de fonctionnement + 146 200 € recettes d'investissement

Résumé :

Le transfert de la compétence PLUi au Grand Besançon a eu lieu légalement le 27 mars 2017, la minorité de blocage prévue par la Loi Alur n'ayant pas été atteinte.

Il s'agit désormais pour le **Grand Besançon de s'organiser, dans le respect des principes de la charte de gouvernance**, pour mettre en œuvre cette compétence dont le périmètre est défini comme suit :

- Pilotage des procédures communales en cours et à venir,
- Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les sites d'Intérêt Communautaire (IC), traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Elaboration du PLUi (à partir de mi 2018).

I. Pilotage des procédures communales

- **Identification des procédures :**

27 Procédures d'élaboration ou révision sont en cours :

<u>début de procédure</u> (prescription récente)	Besançon, Osselle-Routelle, Miserey-Salines, St Vit, Velesmes-Essarts
<u>stade intermédiaire</u> (PADD débattu, en cours de traduction technique)	Dannemarie-sur-Crète, Nancray, Thoraise
<u>stade Arrêt</u>	Amagney, Arguel Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze, Champvans-les-Moulins, Champagney, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Devecey, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Les Auxons, Vaire, La Chevillotte, Torpes, Vorges-les-Pins
<u>stade Approbation</u>	Byans-sur-Doubs, Deluz

Procédures « légères » d'évolution communales (hors révision) en cours et à venir : Difficiles à prévoir, ces procédures (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité..) sont estimées à environ une quinzaine par an. Actuellement, plusieurs procédures sont dénombrées (liste non exhaustive des procédures existantes connues à ce jour : Novillars, Mamirolle, Fontain Pirey..).

- **Missions à effectuer** : En accord avec la charte de gouvernance, le Grand Besançon, compétent en lieu et place des communes, pilote les procédures, en s'acquittant des tâches suivantes :
 - o collaborer étroitement avec les maires et élus communaux pour garantir l'élaboration d'un projet en adéquation avec les attentes communales et dans le respect des documents supérieurs,
 - o assurer les procédures administrative et juridique,
 - o coordonner le travail des bureaux d'études ou élaborer en régie les documents pour la poursuite des procédures en cours (révision-élaboration) et pour les procédures « légères » d'évolution à venir,
 - o garantir les partenariats techniques utiles au projet (services communautaires et communaux, services de l'Etat, ..)
 - o organiser la consultation des Personnes Publiques Associées..,
 - o veiller à la consultation des habitants,
 - o intégrer les documents au format national requis sur le portail SIG du Grand Besançon,
 - o suivre l'élaboration des procédures en cours des règlements Locaux de Publicité existants.

- **Organisation politique** : Une instance de suivi des procédures est proposée, chargée de :
 - o préparer les délibérations du Grand Besançon,
 - o valider la compatibilité avec les politiques communautaires et la cohérence territoriale des documents produits en régie ou sous la responsabilité des bureaux d'étude,
 - o s'assurer de l'adhésion au projet de la commune concernée,
 - o prioriser la programmation des nouvelles procédures.

Ce comité de suivi PLU est composé des élus suivants :

- Conseillère Communautaire Déléguée planification – urbanisme opérationnel
- les 8 Vice-Présidents en charge de l'animation de secteur, (ou son représentant sur la Ville de Besançon),
- le maire concerné (ou son représentant).

Sur proposition issue des réflexions du comité de suivi PLU, les dossiers sont ensuite instruits par la commission 6 « Aménagement du territoire et coopérations », puis par le Bureau et le Conseil communautaire.

En annexe 1, le détail des missions de chaque instance et les modalités de collaboration Grand Besançon – commune sont détaillées aux principales étapes des procédures en cours et à venir.

Les dossiers présentés lors de ces comités sont préparés par les techniciens de la mission PLUi et de l'Audab qui participent au comité.

- **Organisation technique et moyens en fonctionnement :**

Techniquement, une **mission PLUi** est créée au sein du Département Urbanisme et Grands projets Urbains et intégrée à la Direction de l'Urbanisme Projets et Planification mutualisée (cf annexe 2 projet d'organigramme global du Département présenté au Comité technique du 7 avril dernier).

Afin de prendre en charge le pilotage des procédures en cours et à venir, et à terme piloter les missions d'élaboration du PLUi (cf point 3) les moyens suivants seront progressivement mis en place au sein de la mission PLUi :

Ressources humaines	Missions	Création de poste / Ressources pré-existantes
1 chef de projet (cadre A)	pilotage et suivi global de la mission, de toutes les procédures communales en cours et à venir puis du PLUi, référents auprès des élus (du comité de suivi et des instances décisionnelles)	Poste existant transféré de DST à DUGPU
1 responsable administration et procédures (cadre A)	Suivi des procédures et organisation des différentes phases de leur mise en œuvre, organisation des instances, préparation des délibérations, logistique, courrier, réunion...	Création de poste
2 référents de secteur (cadre A)	Suivi des procédures (procédures communales en cours puis PLUi), suivi technique des Bureaux d'études ou production des documents, appréhension du terrain en commune, animation des relations avec les élus communaux, production des documents de synthèse à destination du comité de suivi et des instances.	Création de poste
1 technicien SIG (cadre B)	Numérisation, analyse et intégration des données géographiques liées aux documents d'urbanisme dans le SIG de l'agglomération. Production des données géographiques et production des documents en cas de procédures menées en régie. Suivi des marchés de production des données géographiques.	Création de poste avec recrutement dans un 1 ^{er} temps pour une durée d'un an Mission pré-existante externalisée car jusqu'à présent partielle et ponctuelle
1 cadre expert juridique	sécuriser juridiquement les procédures et l'ensemble des actes administratifs	Création de poste avec recrutement dans un 1 ^{er} temps pour une durée d'un an pour les besoins du PLUi mais dédié à 50% à la mission PLUi dans les premiers temps ; il est positionné dans un service support pour l'ensemble du DUGPU pour consolider une compétence urbanisme globale (dont l'application de l'urbanisme réglementaire par l'ADS)

La masse salariale de ces 6 postes (3 A technique, 1 B technique et 2 A administratif) est évaluée à 374 700 € pour une année pleine, dont 304 800 € correspondant aux 5 créations de postes.

Enfin, les agents de la Direction Urbanisme Projet et Planification (DUPP) travaillant actuellement sur les missions de planification propre à la Ville de Besançon (le référent de secteur dédié au suivi de la révision du PLU de la VB, le référent chargé des PSMV, ainsi que l'ensemble des personnels qui assurent ou contribuent à la production du PLU) alimenteront le travail de la mission PLUi. L'activité et la charge liées à la planification transférées au Grand Besançon représentent environ 1/3 de l'activité et de la masse salariale de la DUPP actuelle.

La masse salariale de ces 5,55 ETP est évaluée à 261 983 €.

Reste à charge de la Ville de Besançon une masse salariale correspondant au 2/3 de l'activité de la DUPP et dédiées aux opérations Ville de Besançon, pour un coût global de 520 394 €.

Les dépenses de fonctionnement liées à la compétence PLUi devront être inscrites au budget de la CAGB pour une masse salariale de 636 683 €, soit un montant total incluant les charges indirectes et les locaux de 699 119 € (soit 597 371 € après déduction du poste existant transféré).

- **Autres dépenses de fonctionnement**

Dans le cadre de la poursuite des procédures communales, en complément des dépenses prévues pour indemniser les bureaux d'études, un montant doit également être inscrit au budget de fonctionnement pour la réalisation des enquêtes publiques. Cette dépense est estimée, pour les révisions et modifications en cours à 67 200 € en 2017 et 112 000 € en 2018. Elle recouvre les honoraires à verser aux commissaires enquêteurs, les frais de parution des annonces légales et la mise en place d'un registre dématérialisé.

- **Reprise des charges et recettes engagées par les communes en investissement :**

La charte de gouvernance prévoit la prise en charge par le Grand Besançon des dépenses relatives aux études menées par les bureaux d'études à compter du 27 mars 2017, pour la poursuite des procédures en cours, et s'agissant des procédures d'évolution à venir.

Les recettes associées sont transférées au Grand Besançon.

En € TTC		BP 2017	BP 2018
Dépenses			
Procédures communales en cours à verser aux BE*		283 867	95 680
PLU Ville de B.	<i>Etudes révision du PLU</i>	120 000	
	<i>Elaboration du PSMV</i>	150 000	150 000
Elaboration du PLUi			150 000
total		553 867	395 680
Recettes			
Subventions DGE communales		46 200	A évaluer**
PSMV ville	DRAC	100 000	100 000
total		146 200	A évaluer
Charge nette		407 667	

* si les procédures de modifications des PLU à venir sont « externalisées » (une quinzaine / an de 10K€Ht en moyenne), un coût annuel supplémentaire est à prévoir de 179 400 TTC€

** estimation à partir des données suivantes transmises par la DDT :

- PLU / communes < 2 500 habitants : forfait de 8 000€
- PLU / communes de 2 500 à 6 000 habitants : forfait de 10 000 €
- PLU / communes > 6 000 habitants : 12 000 €
- supplément si évaluation environnementale : 1 500 €
- supplément numérisation format CNIG : 300 €

La DGE est versée en 3 fois (40% à la prescription, 30% à l'arrêt du projet et 30% à l'approbation) ; les modalités de transfert de cette recette au Grand Besançon seront prochainement déterminées en accord entre la DDT et les communes concernées.

Compte tenu du caractère spécifique du transfert de la compétence PLUi, confirmé par une analyse de notre cabinet d'avocat du Grand Besançon, il n'est pas envisageable que l'Attribution de Compensation soit modifiée.

En effet, la poursuite des procédures communales en cours concernant une dépense ponctuelle de quelques années, il n'est pas possible d'en impacter par le biais de l'AC les communes concernées de manière pérenne.

Par ailleurs, l'élaboration du PLUi étant un document spécifique, il ne peut être assimilé au transfert d'une compétence qui existait à l'échelle communale. Cette mission est nouvelle et ne peut qu'être prise en charge financièrement par le GB sans répercussion sur les communes.

II. Mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain intercommunal (DPUi)

Par délibération du CC du 30 mars, le DPU Intercommunal est instauré sur les sites d'intérêt communautaire existants et à venir (ainsi que sur les Emplacements Réservés à destination du Grand Besançon), le DPU restant communal sur les autres zones U et AU.

Le principe d'une transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) au Grand Besançon est maintenu sur toutes les zones concernées, afin d'assurer une veille des coûts pratiqués, utile pour mener à bien des opérations communautaires ou communales.

- **Missions à effectuer :**

- o collaborer étroitement avec les élus et les services municipaux pour veiller à la bonne coordination du traitement des DIA en fonction des délégations (commune ou CAGB),
- o instruire (purge ou préemption) les DIA qui relèvent de la compétence du Grand Besançon : enregistrées par les communes, elles sont transmises au Grand Besançon par mail dès réception puis par courrier sous 8 jours,
- o collecter, pour constituer un observatoire du marché immobilier, les DIA des communes de l'agglomération qui relèvent de leur délégation (les communes continuent à assurer la gestion complète de ces DIA : réception, enregistrement, purge ou exercice du droit de préemption,
- o gérer l'évolution des périmètres des DPU.

- **Fonctionnement technique et moyens :**

Les missions détaillées précitées sont effectuées à effectif constant dans l'attente d'une évaluation fin 2017 d'un éventuel besoin supplémentaire en moyen humain.

II. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Tel que cela est entériné au sein de la Charte de gouvernance PLUi, il est prévu d'élaborer le PLUi après finalisation du projet de territoire, vraisemblablement à compter de mi 2018.

Accompagnant les réflexions menées dans le cadre du projet de territoire précité, mais également en s'appuyant sur les procédures communales, il sera possible dès 2017 d'identifier des éléments qui seront à terme constitutifs du diagnostic territorial du PLUi.

Missions à effectuer :

A compter de sa prescription, les missions dévolues à l'élaboration du PLUi seront les suivantes :

- pilotage global,
- mise en œuvre et animation par secteur de la collaboration Grand Besançon-Communes (selon les principes de la charte de gouvernance),
- travail sur les documents d'urbanisme en vigueur et en cours d'élaboration, de manière à avoir connaissance des projets et règles, et instaurer une dynamique politique communautaire pour faire converger les documents en vue du PLUi, (selon degré d'engagement du travail en 2017 dans le cadre du diagnostic précité),
- pilotage des bureaux d'études et partenaires,
- production interne de données (coordination des services, production..),
- production des supports et données info-géographiques pour alimenter le SIG et répondre aux exigences du géoportail de l'urbanisme restant à évaluer,
- mise en œuvre de la concertation avec la population et les partenaires.

Organisation politique :

Les comités de secteur et le comité de pilotage PLUi, tel que prévus dans la charte de gouvernance PLUi seront mis en œuvre (cf annexe 3).

Fonctionnement technique :

Tel que l'indique l'annexe 4, mi 2018, les procédures communales d'élaboration-révision des PLU arriveront pour une majorité à leur terme. Il est ainsi prévu de transférer à la mission PLUi les ressources nécessaires à l'élaboration du PLUi au sein du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains.

En outre, une enveloppe annuelle de 150 000 € est proposée au budget d'investissement à compter de 2018 jusqu'en 2023 afin de mener à bien les études nécessaires.

III. Calendrier et étapes de mise en œuvre

- **Transfert de la compétence PLUi, et organisation au sein du Grand Besançon :**

Le 27 mars, la minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, le transfert automatique de la compétence PLUi a été effectué.

Etat des votes connus : au 27 mars, 28 communes ont délibéré en faveur du transfert, 19 n'ont pas délibéré, et 23 communes totalisant 33 553 habitants ont délibéré contre le transfert.

Par anticipation, la commission 6 du 16 février, le Bureau du 15 mars, et le Conseil communautaire du 30 mars ont entériné les principes de mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain Intercommunal (DPUi). La mise en œuvre du projet d'organisation du Département Urbanisme et Grand Projet Urbain mutualisé, dont fait partie la mission PLUi, est prévue selon l'agenda suivant : Table-ronde syndicale le 21 mars, Comité technique du 7 avril, puis Commission 6 du 11 avril, Bureau du 5 mai, et Conseil communautaire du 18 mai.

L'organisation du Département Urbanisme et Grands projets Urbains est présentée au Conseil municipal de la ville de Besançon le 11 mai prochain.

- Impact sur les recrutements :

Afin d'anticiper au mieux la mise en œuvre, des annonces de recrutement ont paru début avril (après le comité technique). Les décisions de recrutement ne seront, quant à elles, actées officiellement qu'une fois la délibération en Conseil Communautaire prise. Selon cet agenda, les premiers agents ne pourront être opérationnels qu'à l'automne 2017.

Dans l'intervalle, à compter du 27 mars, les moyens humains dédiés au suivi des procédures communales sont réduits au responsable de mission PLUi.

Dans l'attente des recrutements, une mission provisoire sera constituée autour du responsable de mission, en utilisant les compétences des services, avec le cas échéant, possibilité de recrutements temporaires.

- Impact sur l'organisation des tâches :

Dans ce contexte spécifique, le comité de suivi sera amené à régulièrement prioriser les tâches à effectuer en fonction des moyens à disposition.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 24 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les éléments du présent rapport.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 24

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité

Annexe 2

Détail des tâches à mener selon les instances dans le cadre du pilotage des procédures communales

Travail technique par la mission PLUi :

- coordonne le travail du Bureau d'études ou élabore en régie les documents,
- assure la collaboration avec les maires et élus communaux,
- garantit les partenariats techniques (services communautaires et communaux, PPA..),
- veille à la consultation des habitants,
- assure les procédures administrative et juridique.

Rôle des différentes instances politiques :

- Comité de suivi PLU :
 - suit l'état d'avancement des procédures en cours (veille au respect des calendriers),
 - arbitre l'engagement des nouvelles démarches (pertinence, en externe/interne, calendrier, plan de charge)
 - prend connaissance (avec le maire) du contenu et enjeux des dossiers (en fin de phases)
 - valide les documents administratifs à vocation délibérative à proposer aux instances (délibérations de prescription, d'arrêt, d'approbation).
 - saisit les instances supérieures (Président, et/ou Bureau) sur tout aspect litigieux.
- Commission 6 :
 - prend connaissance du contenu des dossiers aux moments pertinents (fin des principales phases Diagnostic, Projet, Arrêt, Approbation),
 - donne un avis sur les documents administratifs à vocation délibérative à proposer aux instances (délibérations de prescription, d'arrêt, d'approbation, Débat sur le PADD).
- Conférence des maires :
 - informe sur le contenu des dossiers aux moments pertinents (fin des principales phases Diagnostic, Projet, Arrêt, Approbation),
 - rend compte de l'ensemble des procédures et de leur cohérence sur le territoire.
- Bureaux :
 - valide les documents administratifs à vocation délibérative à proposer au Conseil Communautaire (délibérations de prescription, d'arrêt, d'approbation, Débat sur le PADD).
- Conseil Communautaire :
 - propose au débat et à délibération les documents administratifs nécessaires (délibérations de prescription, d'arrêt, d'approbation, Débat sur le PADD).

Détail étape par étape de la collaboration Grand Besançon – Commune :

étapes	Président	Mission Pluri	Elu pilote	commune	Comité de suivi	Conf des maires	Comm.	Bureau	Conseil Comm.
Procédures en cours									
Réunion d'échanges informels		x	x	x					
Diagnostic : conclusions stratégiques		x	x	x					
PADD : rédaction du projet		x	x	x	1		2	3	Débat PADD
Réunion(s) Publique(s)	x courrier	x	x	x					
Travail GB-Commune, Bureau d'études Zonage, règlement, OAP		x		x					
Avant arrêt, fiche d'analyse du projet		x							
Réunion d'échanges informels			x	x					
Validation politique + délibération d'arrêt	x courrier PPA			x	1	info	2	3	Delib d'arrêt
Examen conjoint PPA		x	x	x					
Recueil avis PPA + analyse suites à donner		x	x	x					
Enquête publique (courrier TA, rencontre CE, Arrêté de mise à l'EP)	x courrier TA x arrêté	x	rencontre CE	x					
Mise en ligne dématérialisée du dossier d'EP		x							
Réponse au Procès Verbal (15jrs)	x courrier	x	x	x					
Finalisation du dossier final + synthèse		x		x					
Réunion d'échanges informels			x	x					
Validations politiques + délibération CC				x	1	info	2	3	Delib d'appro
Notification Contrôle Légalité, PPA...	x courrier	x							
Intégration SIG		x							
Procédures à venir									
Réunion d'échanges informels		x	x	x					
Courrier communal motivé au GB				x					
Fiche d'analyse (pertinence, calendrier, modalité) et projet de délibération		x							
Validations politiques + délibération CC	x courrier PPA			x	1	x	2	3	Delib Prescription
Réunions d'échanges informels pour produire les documents	x	x	x						
Ou prestation externe : définition mission – courrier demande devis + notification	x courriers devis et notif	x							
Réunion d'échanges informels			x	x					
Réunion(s) publique(s)	x courrier	x	x	x					
Avant arrêt, fiche d'analyse du projet		x							
Validation politique + délibération d'arrêt				x	1	x	2	3	Delib d'arrêt
Examen conjoint ou notification aux PPA	x notif	x	x	x					
Enquête publique (courrier TA, rencontre CE, Prise de l'arrêté de mise à l'EP)	x courrier TA x arrêté	x	rencontre CE	x					
Mise en ligne dématérialisée du dossier d'EP		x							
Réponse au Procès Verbal (15jrs)	x courrier	x	x	x					
Finalisation du dossier final + synthèse		x		x					
Réunion d'échanges informels			x	x					
Validations politiques + délibération CC				x	1	x	2	3	Delib d'appro
Notification Contrôle Légalité, PPA...	x courrier	x							
Intégration SIG		x							

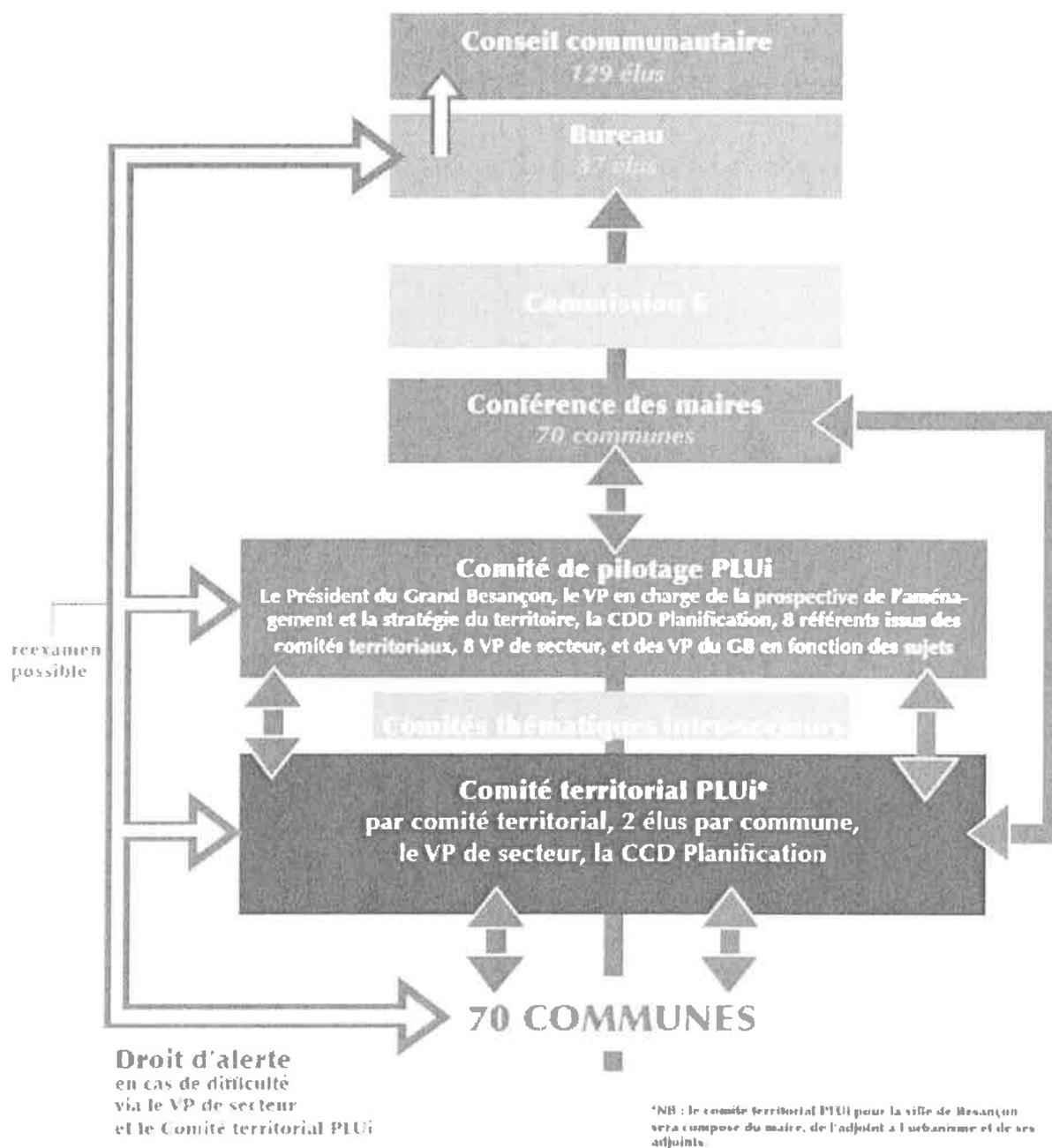
La commune participe au comité de suivi pour convenir du projet de délibération à proposer au CC
 1-2-3-Délibérations : enchainement au sein des instances du rapport nécessitant une délibération
En BLEU, les moments de collaboration et ou politiques avec la commune

Annexe 3

Charte de gouvernance PLUi

La collaboration Communes-Grand Besançon dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Schéma de synthèse



Annexe 4

Phasages des chantiers et équilibrage des moyens

